

LA TAXE DE SEJOUR - 2026

La taxe de séjour est entièrement destinée à favoriser la fréquentation et l'accueil touristique sur le territoire.

Cette taxe est collectée par les hébergeurs pour le compte de la Communauté d'Agglomération Arlysère, auprès de tous les touristes en séjour à titre onéreux sur le territoire intercommunal. La taxe de séjour est régie par les articles L. 2333-26 à L.2333-46 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Département a instauré une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour

Les personnes exonérées sont :

- *Les personnes mineures*
- *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes*
- *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire*
- *Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€/jour/personne*

TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE (Taxe additionnelle départementale inclue)

Délibération n°48 en date du 26 Juin 2025

Catégorie d'hébergement	Tarif Retenu
Palaces	5.39€
Hôtel 5*, Meublé 5*, résidences de tourisme 5*	3.96 €
Hôtel 4*, Meublé 4*, résidences de tourisme 4*	2.86 €
Hôtel 3*, Meublé 3*, Résidence de tourisme 3*	1.87 €
Hôtel 2*, Meublé 2*, Résidence de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 *	1.10 €
Hôtel 1*, Meublé 1*, Résidence de tourisme 1*, Villages de vacances 1, 2 et 3*, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0.88 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.66 €
Terrain de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air ou hébergements listé dans le tableau ci-dessus	5.5% du coût de la nuitée par personne (hors charge), plafonné à 5.39€

Périodes de perception pour les hébergeurs particuliers :

- **Du 01 Décembre au 30 Avril : déclaration et reversement au plus tard le 20 Mai**
- **Du 01 Mai au 30 Novembre : déclaration et reversement au plus tard le 20 Décembre**

Contact : Barbey Consulting, 04.76.09.14.21, taxedesejour@arlysere.fr